RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE
BESANÇON

Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 23/10/2026

VOI.26.00.A03077

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

RUE DE LA GOUILLE, RUE DE LA CONCORDE, PLACE DE LA COMMUNE LIBRE DE SAINT FERJEUX, RUE DE LA BASILIQUE, AVENUE DUCAT, RUE DE DOLE, RUE DE L'ORATOIRE, RUE DU PUITS, RUE DES SAPINS, RUE DE LA PELOUSE et RUE ALEXANDRE RIBOT

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu l'arrêté municipal DAG.26.00.A19 du 1er avril 2026 qui donne délégation à M. Hervé Girardot
Vu l'arrêté n°VOI.26.00.A02849 en date du 01/10/2026
Vu la demande de l'entreprise SOGEA - BONNEFOY - WANNITUBE
Considérant L'état d'avancement du chantier :

- RUE DE LA GOUILLE dans sa partie comprise entre la RUE DE LA CONCORDE et la RUE DE LA BASILIQUE dans les deux sens de circulation
- RUE DE LA CONCORDE dans le sens RUE DE DOLE vers la RUE DE LA GOUILLE
- PLACE DE LA COMMUNE LIBRE DE SAINT FERJEUX dans sa totalité
- RUE DE LA BASILIQUE au droit de la PLACE DE LA COMMUNE LIBRE DE SAINT FERJEUX
- RUE DE LA GOUILLE dans sa partie en sens unique depuis la RUE DE L'ORATOIRE ont l'interdiction de tourner à gauche en direction de la RUE DE LA BASILIQUE
- RUE DE DOLE
- RUE DE L'ORATOIRE
- RUE DU PUITS
- RUE DES SAPINS
- RUE DE LA PELOUSE
- RUE DE DOLE
- RUE DE L'ORATOIRE
- RUE DE LA GOUILLE
- RUE DE LA CONCORDE

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté VOI.26.00.A02849 du 01/10/2026, portant réglementation de la circulation, sont prorogées jusqu'au 28/10/2026.

Article 2 - Voies de recours :
Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 23 OCT. 2026

Pour le Maire,
Par délégation,

Hervé GIRARDOT
Le Directeur de la Direction Développement et Gestion des Infrastructures